

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

### AVIS PUBLIC

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 15 février 2022 à 20 h, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-1**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Le règlement numéro 744-1 entre en force et en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.



Jean-François Messier,  
greffier-trésorier et directeur général

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 744-1 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 17 février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.



Jean-François Messier,  
greffier-trésorier et directeur général